

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE  
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 9

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 3 avril 2023 à 19h00

Sous la présidence de  
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Camille DULAMON, Maryse LESPEZ, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Julien LAGESTE et Adelino MACHADO

Excusés : Nathalie GAREIN, Solange LASSALLE, Céline VILLENAVE, Pierre LANQUETIN, Jean-Marc CASTETS

Absents : Patricia ROUDAUT

Procurations : Solange LASSALLE à Isabelle DUGENE  
Pierre LANQUETIN à Sophie DESPERIES

Secrétaire de séance : Denis LACAPE

Date de convocation : 28 mars 2023

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2023 :**

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

➤ **VOTE DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions pour l'année 2023.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, de voter les subventions suivantes :**

ACCA GAMARDE	200,00
ACCUEIL FAMILLES HOSPITALISEES	100,00
ADAPEI DES LANDES	100,00
ADDAH40	50,00
ADMIR MONTFORT EN CHALOSSE	1 600,00
AFM	35,00
AMICALE DE COUDOSSE	200,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00
ANCIENS COMBATTANTS GAMARDE	200,00
APF DELEGATION AQUITAINE	50,00
ASSO DEPART CONJOINTS SURVIVANTS	40,00
ASSOC LANDES ATTRACTIVITE	40,00
ASSOC.AMIS EGLISES LANDAISES	100,00

ASSOCIATION APE PREGOGA	200,00
ASSOCIATION CAVALIERS DU LANDRAN	100,00
ASSOCIATION GAMARDAISE DE MODELISME FERR	200,00
ASSOCIATION PUPILLES PEP 40	300,00
CERCLE GAMARDAIS ETUDES	200,00
CHALOSS FOREST	200,00
CLUB TAURIN GAMARDAIS	500,00
COMICE AGRICOLE MONTFORT	900,00
COMITE DEP LIGUE NAT CONTRE LE CANCER	40,00
COMITE DES FETES GAMARDE	2 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	3 000,00
DAX GAMARDE GOOS BASKET	8 000,00
FOYER RURAL	200,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00
LA MAISON DES P'TITS LOUTS	100,00
LA TRICOLERE	200,00
LIGUE ENSEIGNEMENT DES LANDES	150,00
LOUS GAMARDES	200,00
LOUS PERMES BADUTS	500,00
PENA GAMARDAISE ASSOCIATION	2 500,00
RESTAURANT DU COEUR	52,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100,00
SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	40,00
SPITIT BUTTERFLY	100,00
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	40,00

*DCM 2023\_26 : Réception en préfecture le 06/04/2023*

#### ➤ VOTE DES TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire présente l'état n°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et propose de reconduire les taux 2022 à savoir :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 30.91 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 41.46 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13.89 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023**

**Fixe pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :**

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 30.91 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 41.46 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13.89 %

*DCM 2023\_27 : Réception en préfecture le 06/04/2023*

## ➤ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser 2022 et les différents projets d'investissement 2023 par opération :

- Opération 108 Voirie : achat de terrains, travaux route de Taillade et de Tenduré ;
- Opération 59 Bâtiments publics : achat chariot et conteneurs pour la cantine, hangar communal
- Opération 58 Equipements : standard et matériel informatique mairie
- Opération 159 Bibliothèque et jardin public : rampe d'accès, bureaux d'étude, gros œuvre bibliothèque, city stade

Le budget est ensuite présenté par chapitre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote les propositions nouvelles du budget primitif 2023 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	948 300.00 € (dont 120 234.00 € de RAR)	948 300.00 €
<b>Fonctionnement</b>	1 528 736.00 €	1 528 736.00 €

*DCM 2023\_28 : Réception en préfecture le 06/04/2023*

Adelino Machado demande où en est l'étude annoncée lors de la précédente réunion, concernant l'installation de coussins berlinois sur la route du Marensin afin d'en sécuriser la circulation.

Monsieur le Maire répond que les devis ont été reçus et le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Sophie Despériès rappelle que la route de la Gare a été considérablement dégradée du fait d'une fréquentation plus importante due à la déviation mise en place suite aux travaux sur la départementale de Montfort-en-Chalosse. Elle insiste sur la dangerosité de cette route et la nécessité d'intervenir.

Monsieur le Maire explique que le budget voirie au niveau de la Communauté de Communes a été voté avant les dégradations de cette route et de ce fait il n'est pas prévu prochainement d'effectuer des travaux de réhabilitation. Il ajoute que la Communauté de Commune a alerté le Département par courrier sur l'état de la route de la Gare.

Toutefois il concède la dangerosité et propose de sécuriser la circulation par l'installation de panneaux, proposition approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09.12.2011 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 29.10.2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 21.10.2021

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 09.03.2023 fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023 et son annexe

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un poste permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

*DCM 2023\_29 : Réception en préfecture le 06/04/2023*

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés :**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20h/semaine d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de agent d'entretien polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*DCM 2023\_30 : Réception en préfecture le 06/04/2023*

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

- Trail des pompiers de Montfort en Chalosse

Monsieur le Maire relate une demande des pompiers du centre de secours de Montfort-en-Chalosse.

Ces derniers organisent un trail et sollicitent des dons auprès des communes couvertes par le centre.

Les inscriptions au trail et les dons perçus seront offerts à l'association ODP (Œuvre des pupilles des Landes).

**Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décident**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € aux centre de secours de Montfort-en-Chalosse pour contribuer à leur œuvre caritative
- De charger Monsieur le Maire de mandater cette somme.

*DCM 2023\_31 : Réception en préfecture le 06/04/2023*

- Aide à la suite du séisme en Turquie et en Syrie

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le sud de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie faisant de nombreuses victimes, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE permettant aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Monsieur le Maire propose de contribuer à ce fonds d'action à hauteur de 30 €.

**Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décident**

- De verser la somme de 30 € au profit du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en soutien aux populations victimes du double séisme en Turquie et Syrie
- De charger Monsieur le Maire de mandater cette somme.

*DCM 2023\_32 : Réception en préfecture le 06/04/2023*

➤ **ANTENNE TELEPHONIQUE : AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT ET SERVITUDE**

Monsieur le Maire demande le report de cette décision à une prochaine réunion de conseil car il est nécessaire de régulariser l'accès au hangar communal avant de poursuivre ce projet.

L'ensemble des membres présents et représentés est favorable au report.

### ➤ **ETUDE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES (EGEP)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal en date du 04 février 2021 concernant la mise en place du traitement à la parcelle, à chaque nouvelle construction d'une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup>, pour limiter l'impact des rejets des eaux pluviales en milieu urbain.

Parallèlement à l'élaboration du PLUI, face à l'imperméabilisation des sols et aux inondations qui en découlent, l'objectif est de permettre l'aménagement et le développement de la commune de Gamarde-les-bains sans aggraver l'érosion et la saturation des sols.

Pour assurer la maîtrise du débit, des écoulements des eaux pluviales et de ruissèlement, tout pétitionnaire déposant un permis de construire dont la surface est supérieure à 50m<sup>2</sup> doit fournir une étude de gestion des eaux pluviales et mettre en place le système préconisé par l'étude. Tant que cette étude n'est pas fournie, l'instruction du permis ne peut être finalisée par le service instructeur.

La compétence « Eaux pluviales » est, depuis cette délibération, prise en charge par la Mairie de Gamarde les bains en interne.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette obligation à tous les particuliers acquéreurs d'une habitation d'une surface supérieure à 50m<sup>2</sup> et d'en informer tous les notaires de la région afin de relayer l'information à tous les nouveaux acquéreurs.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- De mettre en place, pour tous les nouveaux acquéreurs d'habitation ou de bâtiment d'une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup>, une étude de gestion des eaux pluviales avec mise en service du système préconisé
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, et de signer tous documents relatifs à la demande de défrichement.

*DCM 2023\_33 : Réception en préfecture le 06/04/2023*

### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT »**

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

La commune étant dans une dynamique d'économie d'énergie et de rénovation énergétique, Monsieur le Maire propose d'étudier l'éligibilité au fonds verts des divers projets.

**Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décident**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les aides au titre du fonds vert pour tous projets éligibles
- De charger Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces aides.

*DCM 2023\_34 : Réception en préfecture le 06/04/2023*

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Opération argent de poche

Isabelle Dugène précise que l'affiche pour l'opération argent de poche est prête. Elle va être diffusée afin de recueillir les inscriptions et préparer les plannings. Elle ajoute que l'EHPAD du Louts est favorable pour renouveler le partenariat.

- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Isabelle Dugène rappelle que le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui sert principalement à estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un logement (ou bâtiment). Il doit être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) et être remis au futur acquéreur ou locataire du logement.

Monsieur le Maire ajoute que la réglementation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 vise à éliminer les « passoires thermiques ». Il rappelle que des travaux ont été réalisés sur les gîtes mais ils ne permettront pas d'être en conformité avec cette réglementation.

D'autres travaux de grosses envergures seront donc nécessaires et il demande donc à chacun de réfléchir à l'avenir de ce bâtiment. Faudra-t-il le conserver ou le vendre ?

- Réunion publique

Camille Dulamon demande si la réunion publique est toujours d'actualité.

Elle est prévue le 28 avril et chaque conseiller, sur le même principe que l'an passé, présentera un thème.

- Marché des producteurs

Patrick Dupreuilh demande si des producteurs se sont inscrits pour participer au marché du 27 juillet qui leur est dédié.

Camille Dulamon fait un récapitulatif :

- Une seule association, le basket, a répondu pour s'occuper de la buvette et des frites.
- Pour les exposants, à ce jour, 2 entrées, 2 plats, 2 desserts, un producteur de vins. Un troisième plat serait peut-être nécessaire. D'autres producteurs doivent être contactés.

Il reste à définir le groupe musical. Et il est demandé à chacun de réfléchir pour les couverts : soit l'association gère la distribution et les consignes, soit chacun amène ses couverts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.